



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DECISION

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail et notamment les articles R.8122-3 et R.8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu la décision en date du 12 juin 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon

Vu la décision n° 2014203-0006 en date du 22 juillet 2014 relative à la nomination des agents de contrôle de l'unité de contrôle de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'article 2 de la décision en date du 12 juin 2014 susvisée, Pascale DUVAL est nommée inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle peut participer aux missions prévues par les articles 6 et 7 de la décision en date du 12 juin 2014 susvisée.

Article 2 : Dans le cadre des articles 3 et 4 de la décision en date du 12 juin 2014 susvisée, sont nommés agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales les agents en fonction à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon – unité territoriale des Pyrénées-Orientales dont les nom, prénom, grade, n° de section d'affectation, localisation de cette dernière et date de nomination suivent :

NOM Prénom	Grade	Section n°	Localisation	Date de nomination
BACO Bernadette	Contrôleur du travail hors classe	660101	Perpignan	01/09/2014
PUYSEGUR Philippe	Contrôleur du travail hors classe	660102	Perpignan	01/09/2014
BERDAGUER Isabelle	Inspecteur du travail	660103	Perpignan	01/09/2014
BOUQUIE Anne-Sophie	Inspecteur du travail	660104	Perpignan	01/09/2014
MAGNOUAT Patrick	Contrôleur du travail classe normale	660105	Perpignan	18/05/2015
JEREZ Jean-Michel	Contrôleur du travail hors classe	660106	Perpignan	01/09/2014
		660107	Perpignan	
RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	660108	Perpignan	01/09/2014
SERRANO David	Inspecteur du travail	660109	Perpignan	01/09/2014
POIRIER Alain	Contrôleur du travail hors classe	660110	Perpignan	01/09/2014
PEREZ Michel	Contrôleur du travail hors classe	660111	Perpignan	01/09/2014
AUMONT Maguy	Inspecteur du travail	660112	Perpignan	01/09/2014

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales. Elle abroge à sa date de publication la décision n° 2014203-0006 en date du 22 juillet 2014 relative à la nomination des agents de contrôle de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales susvisée.

Article 4 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon et le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait le 27 mai 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon


Philippe MERLE



Copie à :

- DRH-SD2E
- AUMONT Maguy
- BACO Bernadette
- BERDAGUER Isabelle
- BOUQUIE Anne-Sophie
- JEREZ Jean-Michel
- MAGNOUAT Patrick
- PEREZ Michel
- POIRIER Alain
- PUYSEGUR Philippe
- RESPAUT Didier
- SERRANO David

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.